



Suite mesure éloignement

Par Mathilde16

Bonjour,

Suite à des violences conjugales et viols envers ma personne et son ex femme, nous avons déposé plainte et obtenu une mesure d'éloignement.

Concernant ma fille il a perdu la garde partagée et ne peut plus la recevoir à son domicile et des visites médiatisées dans un centre sans autorisations de sortie ont été mises en place.

Hors lors de la première visite ma fille a paniqué et n'a pas réussi à le voir. Il a donc laissé une lettre suggestive en insinuant qu'elle était en danger et qu'elle avait le droit de parler à un adulte, de ce fait il lui a laissé ses coordonnées de tous réseaux confondus (whatsapp, snapchat, TikTok?)

Ma fille n'a même pas encore douze ans a-t-il le droit de passer par cette démarche sans mon autorisation ?

D'une certaine manière c'est comme si il la voyait en extérieur?

Merci d'avance pour votre retour !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que le jugement interdit tout contact en dehors de la visite médiatisée ? téléphone / courrier sont-ils exclus ?

On pourrait assimiler les contacts par messagerie à des discussions téléphoniques, vérifiez si c'est interdit ou pas.

Votre fille n'a pas encore 12 ans et ne devrait pas accéder à tous ces réseaux sans votre surveillance. Vous pouvez mettre en place un contrôle strict de ses communications.